



Municipalité de St-Didace

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2010

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt officiel des déclarations d'intérêts des élus
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Augmentation de la marge de crédit
 - 5.3 Prêt à la demande
 - 5.4 Vente pour défaut de paiement des taxes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Mandat au contrôleur canin pour 2020
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Fin des travaux du projet AIRRL 2017-412 (Principale, Forsight et de Lanaudière)
 - 7.2 Appel d'offre : achat d'un tracteur
 - 7.3 Rue du Pont-appel d'offre par SEAO
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel sur les permis
 - 10.2 2ème projet du règlement 348-2020 (zonage-contingentement des résidences de tourisme)
 - 10.3 2ème projet du règlement 349-2020 (tarif pour demande d'usage conditionnel)
 - 10.4 Modification au budget de promotion de Tourisme Lanaudière
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Persévérance scolaire
 - 11.2 Demande au Pac rural- Système de son
 - 11.3 Demande au Pac rural- accès municipal à la rivière
 - 11.4 Déclaration de réclamation finale pour la patinoire
 - 11.5 Autorisation pour la Randonnée Jimmy Pelletier 2020
 - 11.6 Aide financière à Centre d'action bénévole Brandon-soirée des bénévoles
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.